

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

**INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS - (N° 3894)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, détermine les conditions d'exploitation et la durée de cette phase industrielle pilote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les conditions dans lesquelles la phase industrielle pilote sera mise en œuvre.